

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 12 AOÛT 2025 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1

Manon Huard, conseillère, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Myriam Deroy, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2025

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2025

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2025

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2025

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Avis de motion / Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11970-2019

5.3 Dépôt du projet de Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11970-2019

5.4 Avis de motion Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté

5.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté

5.6 Octroi de contrat / Installation de purges au Domaine de la Rivière-aux-Pins / Rochette Excavation inc.

5.7 Octroi de contrat / Démolition complète de deux bâtiments / L'Épicerie du Lac St-Joseph 139, rue Gingras (lot 4 743 584) / 32, rue Martel (lot 4 743 572)

5.8 Réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier à adopter en 2026

5.9 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$

5.10 Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier

6. PARTIE INFORMATIVE
7. DÉPÔT DE DOCUMENTS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 103-08-2025
1. ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point :

***5.11 Correction des articles 99 à 106 de l'annexe 6 et
abrogation de l'annexe 2 du Règlement sur les
restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)***

***5.12 Mandat d'honoraires professionnels / Surveillance des
travaux de la rue Boilard / ARPO Groupe-conseil***

***5.13 Mandat / Inspecteur de chantier / Travaux de réfection de
la rue Boilard***

- 104-08-2025
2. PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2025

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2025 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. CORRESPONDANCE
- 3.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2025

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2025 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. GESTION DES FINANCES
- 4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2025

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 juillet 2025 et les invite à le consulter.

105-08-2025

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2025

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 totalisant 719 899,15 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 totalisant une somme de 719 899,15 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

106-08-2025

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 juillet 2025;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

5.2 Avis de motion / Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement 11970-2019

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement 11970-2019.

5.3 Dépôt du projet de Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement 11970-2019

Le conseiller Michael Tuppert dépose le projet de Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement 11970-2019, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce Règlement aura pour but de modifier la vitesse maximale sur certaines voies pour assurer la sécurité des résidents et des usagers.

5.4 Avis de motion Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté.

107-08-2025

5.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12780-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

108-08-2025

5.6 Octroi de contrat / Installation de purges au Domaine de la Rivière-aux-Pins / Rochette Excavation inc.

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer trois purges au Domaine de la Rivière-aux-Pins afin de mieux gérer l'écoulement des eaux usées;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées à déposer une soumission, soit Rochette Excavation inc., ADV Excavation inc. et Excavation ETR inc.;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission en date du 8 juillet 2025, soit Rochette Excavation inc. et ADV Excavation inc. (document en annexe);

ATTENDU la plus basse soumission reçue de l'entreprise Rochette Excavation inc. au montant de 72 207 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU les recommandations de monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Rochette Excavation inc. au montant de 72 207 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de trois purges au Domaine de la Rivière-aux-Pins;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus affecté.

109-08-2025

5.7 Octroi de contrat / Démolition complète de deux bâtiments / L'Épicerie du Lac St-Joseph 139, rue Gingras (lot 4 743 584) / 32, rue Martel (lot 4 743 572)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la démolition complète de deux bâtiments, soit l'Épicerie du Lac St-Joseph, située au 139, rue Gingras (lot 4 743 584), ainsi que l'immeuble situé au 32, rue Martel (lot 4 743 572);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont été invitées à déposer une soumission, soit Excavation ETR inc. et Excavation Lacasse inc.;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission, soit Excavation ETR inc. (document en annexe);

ATTENDU la soumission conforme reçue de l'entreprise Excavation ETR inc. au montant de 31 700 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU les recommandations de monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Excavation ETR inc. au montant de 31 700 \$, plus les taxes applicables, pour la démolition complète de deux bâtiments, soit l'Épicerie du Lac St-Joseph, située au 139, rue Gingras (lot 4 743 584), ainsi que l'immeuble situé au 32, rue Martel (lot 4 743 572);

QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin, soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

110-08-2025

5.8 Réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier à adopter en 2026

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier doit adopter d'ici le 1^{er} avril 2026 au plus tard un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une démarche préparatoire à la constitution d'un inventaire, la firme Patri-Arch a recensé des immeubles construits avant 1940 dans toutes les municipalités du territoire, et que la liste comprend aussi les bâtiments qui ont déjà été identifiés dans un inventaire antérieur, mis à jour en 2017, mais non adopté;

ATTENDU QUE pour chaque municipalité, ces immeubles ont été répartis de la façon suivante :

- Immeubles déjà inventoriés (2017);
- Immeubles à inventorier selon Patri-Arch;
- Immeubles présentant peu ou pas d'intérêt patrimonial selon Patri-Arch.

ATTENDU QUE la MRC a sollicité l'aide de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac pour confirmer les immeubles déjà inventoriés qui doivent demeurer dans l'inventaire, indiquer les immeubles recensés devant être inventoriés ainsi que la liste des immeubles devant faire l'objet d'une mise à jour à la suite d'intervention ayant pu modifier leur statut afin de valider s'ils doivent être ajoutés à l'inventaire à adopter d'ici avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité peut aussi identifier de son propre chef des immeubles plus récents et que ceux-ci puissent être analysés pour un éventuel ajout à l'inventaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la liste des immeubles présentant peu ou pas d'intérêt patrimonial selon Patri-Arch lors de la rencontre tenue le 31 juillet 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir cette liste afin que la MRC puisse réaliser les analyses supplémentaires requises pour déterminer quels immeubles devraient être intégrés à l'inventaire à adopter en 2026 ou lors d'une mise à jour ultérieure, le cas échéant;

ATTENDU QUE la MRC demande que la liste lui soit remise, résolution à l'appui avant le 22 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QU'à partir du tableau en annexe, la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac confirme et identifie les immeubles à retenir dans l'inventaire de 2026 ainsi que la liste de ceux qui devraient faire l'objet d'une analyse supplémentaire dans le but de déterminer s'ils doivent faire partie, ou non, de cet inventaire ou d'une mise à jour éventuelle;
- QUE la Municipalité mandate la MRC pour faire l'analyse supplémentaire des immeubles fournis en annexe de la présente résolution;
- QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

111-08-2025

5.9 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

ATTENDU QUE cette procédure réfère à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac approuve le Règlement d'emprunt numéro 45-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025.

112-08-2025

5.10 Demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite organiser des activités dans le cadre des Journées de la culture, qui auront lieu le samedi 27 septembre 2025;

ATTENDU QUE cette journée vise à offrir aux citoyens des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'aquarelle et à favoriser l'accès aux arts et à la culture pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a conclu une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, laquelle permet de soutenir des projets culturels locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ladite Entente afin de soutenir la réalisation de ses activités prévues pour les Journées de la culture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour soutenir la tenue des activités des Journées de la culture 2025;
- Autorise la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois, à signer à tout document à cet effet;

- S'engage, si la demande est acceptée, à réaliser les activités prévues et à respecter les conditions de l'aide financière accordée.

113-08-2025

5.11 Correction des articles 99 à 106 de l'annexe 6 et abrogation de l'annexe 2 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)

ATTENDU QUE l'annexe 6 de la RRVUB (articles 99 à 106) et l'annexe 2 du même règlement, jointes à la présente résolution à l'annexe A et B, contiennent des dispositions contradictoires concernant la localisation et l'application des restrictions de navigation dans un secteur commun;

ATTENDU QUE cette contradiction découle du fait que l'annexe 6 établit des zones de restriction de vitesse pour les bâtiments avec des coordonnées géographiques spécifiques, alors que l'annexe 2 précise que, dans le même secteur, les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique sont interdits;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier, Ville de lac Saint-Joseph et de Fossambault-sur-le-Lac se sont concertées afin d'harmoniser la réglementation, et qu'elles sont unanimes à l'effet de corriger les articles 99 à 106 de l'annexe 6 et d'abroger l'annexe 2;

ATTENDU QUE la correction apportée à l'annexe 6 comprend l'inscription de nouvelles coordonnées géographiques précises, reflétant la position exacte des zones de restriction actuelles sur le plan d'eau;

ATTENDU QUE les coordonnées précédemment inscrites dans l'annexe 6 se trouvaient, pour certaines, positionnées à l'intérieur des terres, entraînant une interprétation erronée des limites réelles des zones de restriction et nécessitant un repositionnement exact sur le plan d'eau;

ATTENDU QUE la navigation a beaucoup évolué sur le plan d'eau depuis l'adoption du règlement, il y a 33 ans (1992);

ATTENDU QUE ces nouvelles coordonnées visent à assurer la conformité des données cartographiques, à améliorer la compréhension des usagers et à faciliter l'installation adéquate des dispositifs de signalisation;

ATTENDU QUE les municipalités concernées s'engagent à supporter les coûts entourant la promotion, l'installation, l'entretien et le maintien des bouées et/ou des pancartes afférentes aux restrictions prévues par le RRVUB;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'ADOPTER les corrections aux articles 99 à 106 de l'annexe 6 de la RRVUB, incluant l'inscription des nouvelles coordonnées géographiques précises et leur justification, telles que présentées à l'Annexe C jointe à la présente résolution;
2. D'ABROGER l'annexe 2 de la RRVUB, telle qu'indiquée à l'Annexe B jointe à la présente résolution;
3. DE MANDATER le maire pour demander une mise à jour officielle du règlement et en assurer la diffusion auprès des autorités compétentes;
4. DE MANDATER le maire à signer tout autre document pertinent à ce dossier;

5. DE CONFIRMER l'engagement des municipalités à supporter les coûts liés à la promotion, à l'installation, à l'entretien et au maintien des dispositifs de signalisation (bouées et/ou pancartes) relatifs aux restrictions prévues par le RRVUB.

114-08-2025

5.12 Mandat d'honoraires professionnels / Surveillance des travaux de la rue Boilard / ARPO Groupe-conseil

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la réfection de la rue Boilard;

ATTENDU QUE la Ville désire mandater une firme pour assurer la surveillance des travaux de réfection de la rue Boilard;

ATTENDU la soumission reçue de firme ARPO Groupe-conseil en date du 12 août 2025 au montant de 53 398 \$, plus les taxes applicables, concernant la surveillance des travaux de réfection de la rue Boilard (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme ARPO Groupe-conseil pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Boilard au montant de 53 398 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement d'emprunt numéro 12690-2024 et du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 – 2028.

115-08-2025

5.13 Mandat / Inspecteur de chantier / Travaux de réfection de la rue Boilard

ATTENDU les travaux de réfection de la rue Boilard;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un inspecteur de chantier pour les travaux;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Côté, ancien directeur du Service des travaux publics de la Ville, possède de nombreuses années d'expérience dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater monsieur Daniel Côté à titre d'inspecteur de chantier pour les travaux de réfection de la rue Boilard, la rémunération est fixée à 40 \$ / h pour 40 heures et pour une durée approximative de 15 semaines.

Un per diem de 20 \$ par jour ainsi que les frais de kilométrage seront également alloués à monsieur Côté;

Le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, est autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement d'emprunt numéro 12690-2024 et du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 – 2028.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} septembre prochain.

6.2 Fête du Travail

Les bureaux de la Ville seront fermés le lundi 1^{er} septembre prochain en raison de la fête du Travail.

6.3 Le Défi du Lac

Les citoyens sont invités à participer au « Défi du Lac » qui se tiendra le samedi 23 août prochain.

6.4 Abattage d'arbres

Si un arbre présente un danger et que vous devez l'abattre alors que les bureaux de la Ville sont fermés, vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un permis d'abattage. Dans ce cas, prenez une photo et communiquez avec le Service de l'urbanisme dès que possible.

6.5 Spectacles et exposition à la Chapelle du Lac

D'excellents spectacles sont encore à l'affiche à la Chapelle du Lac, et nous vous invitons également à découvrir l'exposition d'œuvres d'art.

6.6 Camps de jour

Monsieur le maire félicite la Corporation nautique de Fossambault ainsi que la Corporation nautique du lac Saint-Joseph pour l'excellente saison qu'elles ont connue et pour la tenue réussie des olympiades de clôture.

6.7 Consultation sur la navigation de plaisance

En plus des 200 personnes présentes lors de la consultation, 486 commentaires ont été recueillis. Une compilation de ceux-ci est en cours.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 29, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

La question a porté sur :

1. La réglementation sur les embarcations et la navigation de plaisance.

Fin de la période de questions à 19 h 37.

116-08-2025

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 37.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA